



**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

DECISION PREF-DRLP-BER N°17-06/04

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 juin 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 10 mai 2017, sous le n° 028090 D, présentée par la SCICV BARJOUVILLE A représentée par M. Alexandre DESCHAMPS, en qualité de gérant, siège social 3 rue de la Torche – 28630 BARJOUVILLE agissant en qualité promoteur des locaux commerciaux, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules d'une surface de vente totale de 3 298,44 m<sup>2</sup>, implanté sur des parcelles cadastrées section ZA n° 530, 538, 555, 561, et 564 représentant une superficie totale de 10 053 m<sup>2</sup>, sis rue des Orvilles, à Barjouville;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-10 du 18 mai 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'effet sur l'animation de la vie urbaine et rurale ;

CONSIDERANT que le projet, ne comptabilisant l'accueil que d'une seule nouvelle activité, ne devrait pas impacter de manière significative les flux de transports ;



CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone destinée à l'accueil d'activités commerciales actuellement en friche, que le dossier mentionne un projet pour le devenir des bâtiments actuels, mais qu'il aurait été souhaitable que le dossier présente une promesse d'achat d'une clinique vétérinaire ;

CONSIDERANT que le projet fait appel aux énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le site du projet est desservi par les transports en commune et accessible en partie par les modes de transport doux ,

## A DECIDE

**de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 10 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**

### Ont donné un avis favorable au projet :

- M. Jean-François LELARGE, Maire-de Barjouville, commune d'implantation du projet,
- M. Didier GARNIER, Conseiller Communautaire, de l'agglomération de Chartres métropole, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Barjouville,
- M. François HUWART , représentant les intercommunalités de l'Eure-et-Loir,
- M. Christophe LE DORVEN, Conseiller Départemental du canton de Dreux 1,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jacky DUPERCHE , qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Noël PICHOT, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

**En conséquence, un avis favorable** est donnée à la SCICV BARJOUVILLE A représentée par M. Alexandre DESCHAMPS, en qualité de gérant, siège social 3 rue de la Torche – 28630 BARJOUVILLE agissant en qualité promoteur des locaux commerciaux, de procéder à la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules d'une surface de vente totale de 3 298,44 m<sup>2</sup>, implanté sur des parcelles cadastrées section ZA n° 530, 538, 555, 561, et 564 représentant une superficie totale de 10 053 m<sup>2</sup>, sis rue des Orvilles, à Barjouville.

A Chartres, le 12 juin 2017

Pour la Préfète  
La Secrétaire Générale  
Présidente de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,

Carole PUIG-CHEVRIER

